

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile moteur 10W - 40
Numero d'article: 32931, 32932, 32933, 32934, 32935, 72931, 72935
UFI: H96X-R2JW-5002-9H1E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à moteurs

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 2 / 12

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - < 2,5	phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
	EINECS/ELINCS: 701-251-5, Reg-No.: 01-2119524004-56-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
1 - < 2,5	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant
	CAS: 64742-65-0, EINECS/ELINCS: 265-169-7, Reg-No.: 01-2119471299-27-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
<0,1	phénol, dérivés (tétrapropényl)
	CAS: 74499-35-7, EINECS/ELINCS: 616-100-8, EU-INDEX: 604-092-00-9
	GHS/CLP: Repr. 1B: H360F - Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410,
	Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention. Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 3 / 12

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Ne pas fumer.
classe de feu (DIN EN 2): B
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, vapeur d'huile

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à long terme, 740 µg/kg bw/day
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,5 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 133,6 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 8,33 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 80 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 40 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 50 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,87 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 0,067 mg/m³
phénol, dérivés (tétrapropényl), CAS: 74499-35-7
Aucune DNEL disponible.

PNEC

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg food
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
Eau douce, 0,5 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 0,05 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l
Sédiment (Eau douce), 1650 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 165 mg/kg
Sol, 8850 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 13333 mg/kg
phénol, dérivés (tétrapropényl), CAS: 74499-35-7
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 5 / 12

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. >0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	>200 (ISO 2592)
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<0,01 (20°C)
Densité [g/cm³]	0,86 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Non applicable
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	>20,5 mm²/s (40° C) 14,2 mm²/s (100°C) (DIN 51562/T1)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 6 / 12

9.2 Autres informations

Point d'écoulement: ca. -33°C (DIN ISO 3016)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée:
>65°C / Hydrogène sulfuré (H₂S).

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 7 / 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
phénol, dérivés (tétrapropényl), CAS: 74499-35-7
LD50, oral, rat, 2200 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
LD50, dermique, lapin, > 2000 - 5000 mg/kg bw
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
LD50, dermique, lapin, >4000 mg/kg bw
phénol, dérivés (tétrapropényl), CAS: 74499-35-7
LD50, dermique, lapin, 15000 mg/kg bw, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
LC50, inhalatoire, rat, 2,18 - 5,53 mg/L air 4h, 4h
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
LC50, inhalatoire, rat, >1,67 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
œil, non irritant
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
dermique, non irritant
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 8 / 12

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
dermique, non sensibilisant
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
dermique, Humain, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
NOAEL, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ air, aucun effet nocif observé
LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, rat, 250 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
in vitro, négatif
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé

- Développement

Substance
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 9 / 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
NOELR, (14d), poisson, 1 g/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques
LC50, (3d), Invertebrates, 40 mg/L
EL50, (3d), Algae, 500 mg/L
LL50, (3d), poisson, 1 - 10 g/L
phénol, dérivés (tétrapropényle), CAS: 74499-35-7
LC50, Pimephales promelas, 40 mg/l
EC50, Daphnia magna, 0,037 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 0,36 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,0037 mg/l
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 0,07 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

Substance
phénol, dérivés (tétrapropényle), CAS: 74499-35-7
Biodégradabilité: (28d), poisson, 6% - 25%, OECD 301 B, Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
phénol, dérivés (tétrapropényle), CAS: 74499-35-7
BCF, poisson, 289 - 1601, Ne se bioaccumule pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 10 / 12

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Substance
phénol, dérivés (tétrapropényl), CAS: 74499-35-7
Perturbateur endocrinien (ED ENV)

12.7 Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 11 / 12

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.02.2025, Révision 17.02.2025

Version 12.0. Remplace la version: 11.0

Page 12 / 12

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 3.2, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 12.6, 12.7, 15.1, 16.2, 16.3